



REGLEMENT INTERIEUR

(modifié et approuvé par l'Assemblée Générale du 5 juin 2021)

Article 1 - Accès aux courts

- 1.1 - L'accès aux locaux et aux courts est réservé aux membres de l'amicale en possession de leur clé et de leur carte annuelle pour l'utilisation des courts dans le cadre de la pratique du tennis, sauf exceptions limitatives ci-après :
 - 1.1.a - Partenariat avec un autre club.
 - 1.1.b - Organisation d'un tournoi.
 - 1.1.c - Joueurs invités (et licenciés) par un membre de l'Amicale en respectant toutes les conditions suivantes :
 - Le membre invitant prévient au préalable par email le président ou le secrétaire.
 - Le membre invitant est également joueur et présent sur le terrain.
 - L'invitation ne pourra se faire ni le samedi matin, ni le dimanche matin.
 - Le membre invitant règle un coût forfaitaire d'occupation du court approuvé en AG par chèque de préférence dans une enveloppe cachetée, signée et déposée dans la boîte aux lettres de l'Amicale.
- 1.2 - Le court en dalles de béton (CLERDAL) est réservé aux juniors le mercredi.
- 1.3 - Les animaux ne sont pas admis sur les courts.
- 1.4 - Il en résulte que ne sont pas autorisés :
 - Les invitations à titre gratuit.
 - Le prêt d'une carte ou de la clé de l'Amicale.
 - En dehors des situations visées en 1.1.a et 1.1.b, l'usage d'un court sans la présence d'un joueur de l'Amicale.

Article 2 - Occupation des courts

- 2.1 - L'Amicale ne pratique pas encore la réservation des courts. L'amicale souhaite que les courts soient utilisés le mieux possible, et que ses membres attendent aussi peu que possible avant de jouer. Dans cet esprit, ceux qui jouent en simple proposeront à ceux qui attendent, de jouer en double.
- 2.2 - Toujours en cas d'affluence, ceux qui jouent en double entameront, si ce n'est déjà fait, un set, et laisseront leur place après « le premier à 6 » et avec un maximum d'1 heure de jeu.
- 2.3 - Lorsqu'un court est occupé en double, et que deux personnes seulement attendent, tous les joueurs sortants doivent s'effacer après leur partie, mais les joueurs entrants doivent proposer de jouer en double avec deux joueurs sortants, en principe ceux qui ont joué le moins, en cas d'égalité les premiers arrivés.
- 2.4 - Certaines personnes ne souhaitent pas ou ne peuvent pas jouer sur le court en dalles de béton. Les occupants du court en terre battue doivent céder leur place après leur partie à ceux qui attendent, même si l'autre court est libre.
- 2.5 - Pour éviter toute contestation, les occupants d'un court doivent apposer leur carte sur le tableau de réservation du court.
- 2.6 - Les joueurs peuvent occuper un court aussi longtemps qu'ils le souhaitent tant que personne n'attend.
- 2.7 - Possibilité sur chacun des 2 courts d'effectuer une réservation uniquement le samedi et le dimanche entre 13h00 et la tombée de la nuit en y déposant au moins 2 cartes de membre de l'Amicale en cours de validité sur le tableau prévu à cet effet ou par tout autre moyen en vigueur.

Article 3 - Usage des courts

- 3.1 - Toute autre activité que le tennis est proscrite.
- 3.2 - Les courts sont "non fumeurs".
- 3.3 - Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté. Une poubelle est à disposition hors des courts pour recevoir les bouteilles vides, les gobelets, les boîtes de balles, etc.
- 3.4 - Le court en terre battue doit être arrosé autant que nécessaire et le filet doit être passé après chaque utilisation.
- 3.5 - L'usage de chaussures de sport adéquates est obligatoire.
- 3.6 - Les joueurs sont invités à modérer leurs exclamations pendant le jeu.
- 3.7 - Les cartes oubliées seront remises sur le tableau d'affichage se trouvant dans le local toilette. Les vêtements et objets oubliés seront rentrés au vestiaire.

... / ...

Article 4 - Obligations et recommandations générales

- 4.1 - Une tenue correcte et décente est de rigueur hors et sur les courts.
- 4.2 - Les parties communes (accès, vestiaires, douches, toilettes) doivent être maintenues en parfait état de propreté.
- 4.3 - Il est vivement recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance.
- 4.4 - En dehors des courts où ils ne sont pas admis, les animaux sont tenus, sous la responsabilité de leur maître, aux mêmes obligations que sur la voie publique. L'Amicale ne fournit pas de sacs à déchets.
- 4.5 - Notre Amicale souhaite conserver un esprit courtois et sportif afin que le club soit agréable à tous. Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée. Les membres du Conseil d'Administration étant aptes à prendre les décisions qui s'imposent.

Article 5 - Responsabilité

- 5.1 - Les membres du Conseil d'administration ont vocation à intervenir sur les courts et hors des courts pour régler tout litige en suspens.
- 5.2 - L'Amicale décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts ou dans les vestiaires.
- 5.3 - Les membres de l'Amicale sont couverts par l'assurance liée à la possession de la licence de la FFT. Cette assurance agit en assurance individuelle accident lorsque le licencié est victime d'un accident à l'occasion de la pratique du tennis, et en responsabilité civile si le licencié est responsable de dommages causés à des tiers.

Article 6 - Adoption, modification et publicité du règlement intérieur

- 6.1 - Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'Association et est ratifié par l'Assemblée Générale de l'Association.
- 6.2 - En cas de modification, ratifié lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, il sera adressé à l'ensemble des membres de l'Association, ainsi qu'à tous les nouveaux membres. Il sera également affiché dans les locaux de l'Association.

Fait à S^r MAUR..... le 05/06/2021.....

Signature du Président de l'Association

